



**Le Père Noël est au bord
de la crise... de nerfs!!!**



PROMESSE DE 2007 : « TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS »

*Noël 2011 : travailler toujours autant... pour gagner moins**

(* en termes de pouvoir d'achat !!!)

SI POUR LES ADULTES QUE NOUS SOMMES DEVENUS
LE PÈRE NOËL N'EST PAS (PLUS) UN MAGICIEN,
IL PEUT AU MOINS RAVIVER
**NOTRE REVE D'UN MONDE MEILLEUR
POUR NOUS ET L'AVENIR DE NOS ENFANTS...**



Toute l'équipe de
l'UNSA Territoriaux du Bas-Rhin
vous souhaite de
joyeuses fêtes de fin d'année !!!



13^e mois - Attribution - Conditions - Précision du Conseil d'Etat



Selon un **principe général** défini à l'*article 88* de la loi du 26 janvier 1984, le **régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux** est attribué en **parité** avec celui des fonctionnaires de l'**Etat** : c'est-à-dire qu'il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Par exception à ce principe de parité et selon l'*article 111 alinéa 3* de la même loi, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération (**cas du 13^e mois**) que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant janvier 1984 sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents.

Cela signifie qu'un **13^e mois instauré avant janvier 1984 peut continuer à être versé** en complément du régime indemnitaire existant.

Un **arrêt récent du Conseil d'Etat** (CE, 21 mars 2008, Commune de Bergheim, n°287771) considère toutefois comme **illégal** la décision d'une autorité locale ayant **modifié les conditions de versement du 13^e mois**, en modulant son montant en fonction de la manière de servir de chaque agent, dès lors que le **régime d'octroi initial** (fixé avant janvier 1984) n'était subordonné à **aucun critère**.

Mut'est - Contrats d'assurance - Surtaxe non appliquée



La Mut'est (Mutuelle de l'Est) nous fait savoir par communiqué qu'elle **ne repercutera pas l'augmentation de 3,5 % de la T.C.A.** (taxe sur les contrats d'assurance) applicable à partir du 1^{er} octobre 2011, sur les cotisations de ses adhérents lors de ce dernier trimestre.

Enfin une bonne nouvelle...

Filière sociale - Régime indemnitaire



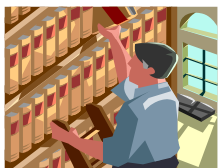
Selon le **décret n°2011-1511 du 14 novembre 2011** (JO du 15 novembre 2011), l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (**IFRSSTS**) dont peuvent bénéficier certains agents de la filière sociale (**conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants**) voit son **coefficient** de modulation passer de 1 à **6** (au lieu de 5 actuellement) à compter du 16 novembre 2011.



Faites un geste pour l'environnement
Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !
Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!



Catégorie B - Revalorisation - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Décret publié



Le nouveau statut particulier du cadre d'emplois des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques** a été publié (décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011) au **JO du 25 novembre 2011** avec **effet du 1^{er} décembre 2011**.

Ce décret a pour objet de faire entrer dans le **nouvel espace statutaire de la catégorie B** le nouveau cadre d'emplois résultant de la fusion des deux anciens cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ce nouveau cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- *Assistant de conservation ;*
- *Assistant de conservation principal de 2^e classe ;*
- *Assistant de conservation principal de 1^{re} classe.*

Notre **site Internet** a été **modifié** en ce sens (grilles indiciaires / recrutement / avancement de grade / et intégration des membres des anciens cadres d'emplois dans le nouveau statut).

Infirmiers territoriaux - Catégorie A - Le reclassement se fait attendre...



Le texte relatif au reclassement en catégorie A des infirmiers territoriaux (à l'instar des infirmiers hospitaliers) n'a toujours pas été publié.

Une **réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 11 octobre 2011** (en ligne sur notre site Internet / rubrique « Actualités » / Infirmiers FPT - Revalorisation attendue) apporte des précisions sur cette question.

C'est ainsi que dans l'attente de la transposition à la FPT de la revalorisation en catégorie A des **infirmiers hospitaliers**, la **mise à disposition dans la FPT par convention** de ces infirmiers hospitaliers apparaît comme la solution **transitoire** la plus adaptée.

Mais selon la Direction Générale des Collectivités Locales (**DGCL**) qui vient d'ailleurs d'être **saisie par l'UNSA** en ce sens, la question du reclassement des infirmiers de la FPT n'a pas encore été arbitrée... ???

SMIC revalorisé au 1/12/2011 - Fonction publique - Incidence



Un **arrêté du 29 novembre 2011** publié au **JO du 30 novembre** porte le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) à **9,19 € de l'heure** à compter du 1^{er} décembre 2011, soit **1.393,82 € brut par mois** (équivalent de l'indice majoré 301).

En conséquence les agents des 3 fonctions publiques ayant un **indice majoré inférieur à 301** verront leur salaire relevé à ce niveau par application d'une **indemnité différentielle** (annonce du ministre de la Fonction publique dans un courrier du 23 novembre 2011).

Réactualisation et développement du site Internet de l'UD67

<http://unsaterritoriaux67.facite.com/>



Les **infos concernant les cadres d'emplois des catégories A, B, C** (grilles indiciaires / recrutement / avancement / promotion interne) ont été mises à jour.

Des **fiches techniques statutaires** seront régulièrement mises en ligne (et réactualisées si nécessaire) dans la rubrique « Repères statutaires » (exemple : **Recrutement - Mobilité**).



Nous souhaitons la bienvenue à nos collègues de la Région Alsace



Nous avons le plaisir de vous annoncer que la section SNAEN-UNSA s'est transformée en syndicat **UNSA Territoriaux** à la **Région Alsace**.

Le représentant local **UNSA** de la Région Alsace,

Monsieur Thierry BEYER,

Président du syndicat UNSA Territoriaux de la Région Alsace,
sera votre interlocuteur privilégié.

*Symbole traditionnel de réjouissances, le mois de décembre pourrait cette année être plutôt synonyme de déconvenue... Heureusement, y'a l'**UNSA** !!!*



COMITE DE REDACTION

Responsable de la publication :

Sylvie WEISSLER

Rédacteurs :

Sylvie WEISSLER

Roland SIFFERMANN

Claude MARTINET



BULLETIN D'ADHESION à retourner à : UD 67 UNSA TERRITORIAUX
19 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN



NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Collectivité employeur :

Souhaite adhérer à l'UNSA Territoriaux à compter du :

Signature

N'oubliez pas : **66%** du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67: <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

E-mail UD 67: unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)

Permanences téléphoniques:

☎ : 03-88-24-11-09 ☎ : 03-88-24-19-83

lundi mardi mercredi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00

vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

